



Les bonnes pratiques pour bénéficier d'une collecte à 0€

Pour garantir la sécurité des personnes, permettre une valorisation vertueuse de ses consommables usagés et bénéficier d'une qualité de service premium, le client¹ doit respecter quelques règles de bon sens.

Consommables



Conibi collecte et recycle tous les consommables d'impression usagés. Cette prestation est entièrement gratuite pour les **consommables de nos marques actionnaires et adhérentes**².

Contenants



À l'ouverture de son compte, le client peut acheter un kit de deux Écobox pour les consommables de sa **collecte initiale**. S'il préfère, il fournit lui-même ces premiers contenants, du format d'un carton de déménagement standard, propre et robuste. Par la suite, à chaque collecte, il reçoit gratuitement de nouveaux contenants vides. À tout moment, il peut acheter des packs d'Écobox supplémentaires.

Conformité



Les contenants sont remplis avec précaution en évitant les fuites d'encre ou de toner. Les contenants souillés sont refusés par le collecteur. **En cas de présence de déchets étrangers**, le contenant est renvoyé en l'état au client et le transport lui est facturé.

Protection



Chaque consommable usagé est refermé à l'aide de son clapet ou son bouchon d'origine. Le cas échéant, il est placé dans le sac de protection étanche fourni par le fabricant.

Emballages



Les cartons d'emballage des consommables sont interdits, excepté pour les bacs récupérateurs. Ces bacs sont les seuls consommables qui doivent être remis dans leur emballage d'origine, afin d'éviter la souillure des écobox par des fuites de toner ou de déchets d'impression.

1 – Par client, nous entendons : entreprise, administration ou toute entité juridique.

2 – Brother, Canon, Epson, Fujifilm, Konica Minolta, Kyocéra, Lexmark, Pitney Bowes, Quadiant, Ricoh, Riso, Sharp, Toshiba, Triumph-Adler, Xerox.

Optimisation



Afin de ne pas faire transporter du vide, d'éviter d'inutiles émissions de CO₂ et d'alléger son propre bilan de recyclage, le client veille à optimiser le remplissage de chaque Écobox (au moins 25 consommables) et à demander une collecte pour **l'enlèvement minimum de deux Écobox**.

Accessibilité



Le client s'assure que les contenants à enlever sont regroupés et stockés ensemble **dans un lieu facilement accessible** par le chauffeur le jour de la collecte.

Présence



Le rendez-vous fixé pour la collecte engage le client : le contact sur site est obligatoirement présent ou représenté lors de l'enlèvement des contenants. Une intervention sans collecte **due à l'absence de contact sur place** est facturée au client.

Volumes



Si les volumes de consommables à collecter dépassent la quantité prévue lors de la prise de rendez-vous, **le collecteur n'est pas tenu d'enlever cet excédent**.

Identification



Le client contrôle les informations figurant sur son compte Conibi. Elles doivent être complètes et à jour : coordonnées géographiques et téléphoniques, horaires d'ouverture, contact sur site, restrictions éventuelles de circulation aux abords ou sur site, conditions d'accès pour les véhicules de collecte. **Les sites sensibles précisent les conditions d'accès du personnel de collecte**.

Respect



Le client s'engage à faire preuve de courtoisie professionnelle à l'égard du chauffeur lors de la collecte. En cas de litige, il informe Conibi.



Les bonnes pratiques du collecteur Conibi

La sécurité des personnes et la qualité de service premium pour laquelle la société Conibi s'est engagée auprès des manufacturiers et de ses clients impliquent que le collecteur respecte quelques règles de bon sens.

Rendez-vous



Chaque collecte est programmée dans un délai d'intervention défini par contrat et fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable à l'initiative du collecteur. **Le collecteur ne se présente pas à l'improviste** chez le client : il respecte la date d'enlèvement prévue et les horaires d'ouverture de l'entreprise.

Retard



Le retard du collecteur reste exceptionnel. En cas de retard ou d'impondérable, il prévient obligatoirement le client par téléphone et s'assure d'un nouveau rendez-vous.

Volumes



Lors de la prise de rendez-vous, le collecteur vérifie auprès du client le nombre de contenants pleins à ramasser et le nombre de contenants vides à livrer. Le collecteur enlève uniquement le nombre de contenants annoncé. **Les contenants excédentaires ne sont pas collectés.**

Refus



Le collecteur refuse les contenants impropres à la manutention, souillés, dégradés ou non fermés. Il justifie ce refus sur le bon d'enlèvement qu'il fait signer et tamponner par le client et il photographie les contenants.

Intervention sans collecte



Le collecteur justifie à Conibi toute intervention sans collecte dont il n'est pas responsable, par des photos de situation et/ou par une annotation sur le bon de livraison qu'il fait signer au client.

Sites sensibles



Le collecteur est tenu de respecter **les consignes préalables du client** lorsqu'il intervient sur des sites sensibles : établissements pénitentiaires, bâtiments militaires, enceintes nucléaires, ministères, etc.

Véhicule



Pour chaque tournée, le collecteur utilise un véhicule adapté aux volumes à enlever, aux spécificités géographiques de la zone à desservir (rurale ou urbaine) et aux contraintes d'accès éventuelles mentionnées par les clients.

Traçabilité



Avant chargement dans son véhicule, **le collecteur identifie chaque contenant du client** en y apposant une étiquette de traçabilité. En fin d'intervention, il présente au client un bon d'enlèvement à signer et tamponner.

Respect



Le collecteur représente Conibi. À ce titre, il est tenu de faire preuve de courtoisie professionnelle à l'égard du client en toutes circonstances. En cas de litige, il informe Conibi.